



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22/02/2021

PRESENTS :

☒ Evelyne ZIBOURA
☒ Cédric BON
☒ Claudine LEBURGUE
☒ Donatella BOYE
☒ Eric DIAS
☒ Olivier STOECKEL
☒ Sylvie DURANTON

☒ Patrice AMBROSIONI
☒ Clémence BORELLO
☒ Annick JOUVE DE GUIBERT
☒ Claire SATIER
☒ Guillaume CHEVALLIER
☐ André BRACCHI

☒ Christine BEAUBOUCHEZ
☒ Jean-Pierre HUGUET
☒ Marie-France ELSSENHORN
☒ Valérie DIAS
☐ Yann DINEUFF
☒ ROQUEPLAN Bernard

Pouvoirs : Yann Dineuff (donné à Evelyne Ziboura), André Bracchi (donné à Bernard Roqueplan)

Secrétaire de séance : Olivier Stoeckel

1-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/12/21

Stoeckel : merci de modifier « projets » par « propos » dans la première partie du procès-verbal car en l'état la phrase ne veut rien dire

Durant : possible d'indiquer qui est présent physiquement ou à distance ?

VOTES : Pour :19

Abstention Choisissez le nombre. **Contre** : Choisissez le nombre.

2- Présentation du fonctionnement de l'équipe municipale

Ziboura : réunion préalable de la liste majoritaire en janvier afin de faire un point d'étape. constat de difficultés à mettre des choses en place => dysfonctionnements, idées qui fusent, problèmes de communication ...
rappel du fonctionnement des élus, commissions, conseil municipal, bureau (tout doit passer par le bureau pour décider si idée à travailler ou non en commission et à voter en conseil)

Roqueplan : rien de changé par rapport au mandat précédent

Ziboura : le but est de cadrer les choses pour limiter les conseils à rallonge, rôle plus important des commissions

Dias E : il serait bien de programmer une heure de fin aux conseils municipaux

Roqueplan : risque de tomber dans un fonctionnement bureaucratique

Ziboura : propose de programmer une réunion du bureau municipal toutes les 2 semaines et pas uniquement juste avant les conseils municipaux, faire un compte rendu à chaque bureau et commission et les envoyer à tous les conseillers afin que tout le monde soit à jour des infos avant les conseils

3- CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION

Bon : suite à la fusion des communautés d'agglomération de Vienne et Condrieu, la compétence urbanisme est devenue intercommunale (loi) ; l'agglomération paie les procédures et signe les documents mais les communes remboursent l'agglomération, convention pour 3 ans (arrivée à échéance le 31/12/20)

Roqueplan : comment ça se passe en cas de révision de PLU ?

Bon : c'est la commune qui décide, à la charge de la commune, changera sûrement lors de passage à PLUI

VOTES : Pour :19

Abstention Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Rapporteur :

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

8- MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VOTES : **Pour :19**

Abstention Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Le 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions communales à main levée.

Par délibération du 21 septembre 2020, deux commissions ont été modifiées.

Suite à la démission de M. Jean Marc CHARVIN en date du 11 janvier 2021, et à l'entrée de Mme Claudine LEBURGUE au sein du conseil municipal, il est nécessaire d'apporter des modifications aux commissions communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ces modifications.

Le tableau ci-joint rectifié est adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES	PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX ESPACES VERTS	Evelyne ZIBOURA	HUGUET Jean-Pierre CHARVIN Jean Marc ELSENSOHN Marie- France STOECKEL Olivier AMBROSIONI Patrice BRACCHI André SATIER Claire	DURANTON Sylvie
COMMERCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS DOUX	Evelyne ZIBOURA	AMBROSIONI Patrice LEBURGUE Claudine CHEVALLIER Guillaume BON Cédric BORELLO Clémence CHARVIN Jean Marc DINEUFF Yann ROQUEPLAN Bernard	DIAS Valérie
APPEL D'OFFRES	Evelyne ZIBOURA	AMBROSIONI Patrice CHEVALLIER Guillaume ROQUEPLAN Bernard	BEAUBOUCHEZ Christine BRACCHI André
PERSONNEL	Evelyne ZIBOURA	BEAUBOUCHEZ Christine	

		AMBROSIONI Patrice CHEVALLIER Guillaume BOYE Donatella HUGUET Jean-Pierre ROQUEPLAN Bernard DIAS Valérie	
AFFAIRES SCOLAIRES	Evelyne ZIBOURA	BEAUBOUCHEZ Christine DIAS Valérie BOYE Donatella SATIER Claire JOUVE DE GUIBERT Annick DURANTON Sylvie	
URBANISME DEVELOPPEMENT DURABLE RURALITE - CHEMINS RURAUX ENVIRONNEMENT	Evelyne ZIBOURA	BON Cédric HUGUET Jean-Pierre LEBURGUE Claudine SATIER Claire DIAS Valérie CHARVIN Jean Marc DINEUFF Yann BRACCHI André	DIAS Eric
RELATIONS AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET COOPERATION INTER COMMUNALE	Evelyne ZIBOURA	AMBROSIONI Patrice JOUVE DE GUIBERT Annick DIAS Eric BON Cédric ROQUEPLAN Bernard	
BATIMENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	Evelyne ZIBOURA	AMBROSIONI Patrice HUGUET Jean-Pierre ELSEN SOHN Marie- France BEAUBOUCHEZ Christine LEBURGUE Claudine DINEUFF Yann BRACCHI André	
FINANCES	Evelyne ZIBOURA	CHEVALLIER Guillaume AMBROSIONI Patrice	LEBURGUE Claudine

		BEAUBOUCHEZ Christine HUGUET Jean-Pierre ELSENSOHN Marie-France BORELLO Clémence ROQUEPLAN Bernard	
AFFAIRES CULTURELLES JEUNESSE ET SPORT VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION	Evelyne ZIBOURA	BORELLO Clémence AMBROSIONI Patrice STOECKEL Olivier DIAS Valérie DIAS Eric DINEUFF Yann DURANTON Sylvie	LEBURGUE Claudine
SECURITE - AFFAIRES SANITAIRES	Evelyne ZIBOURA	STOECKEL Olivier HUGUET Jean-Pierre ELSENSOHN Marie-France JOUVE DE GUIBERT Annick DIAS Valérie CHEVALLIER Guillaume BEAUBOUCHEZ Christine DURANTON Sylvie	
CCAS - LOGEMENTS SOCIAUX	Evelyne ZIBOURA	DIAS Valérie BEAUBOUCHEZ Christine SATIER Claire HUGUET Jean-Pierre JOUVE DE GUIBERT Annick BOYE Donatella DURANTON Sylvie BON Cédric	

Seront éligibles :

- La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur....),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le cout de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication

- Le taux d'intervention :

- Taux régional à 20 %,
- Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune de JARDIN.

VALIDE la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10- Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

La convention actuelle arrive à échéance pour la fourniture des tickets restaurants via le CDG38
Coût d'environ 9000 € / an
Tickets restaurant de 5 €, donnés aux personnels communaux, au prorata des jours travaillés

Dias : si on signe la convention, est ce que la valeur du ticket restaurant est figée dans le temps ou est-il possible de l'augmenter par la suite ?
Chevallier : a priori oui mais ne sait pas si c'est envisageable financièrement

VOTES : **Pour :17** **Abstention 1** **Contre :** Choisissez le nombre.

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté par Voix pourvoix contrea l'unanimité décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Madame le Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Recrutement d'un agent à la bibliothèque (remplacement de Mme Camozzo)

Chevallier : après instruction en commission personnel suite au départ à la retraite, 5 candidatures ont été envoyées, 2 retenues en short list

Mme Zakia BOUAKOURA a été retenue car présentait le meilleur dossier

rémunération = idem à Mme CAMOZZO car même échelon mais passage de 11h à 15h par semaine

=> 3000 € de plus par an au budget communal

VOTES : Pour : 17 Abstention 1 Contre

12- Mutualisation des certificats d'économies d'énergie

Ambrosioni : dispositif obligeant les fournisseurs d'énergie à participer aux travaux d'économie d'énergie => les communes sont éligibles au dispositif au même titre que les particuliers
TE38 se propose de gérer les dossiers de demande des CEE contre 6 % de la valeur de l'aide, en mutualisant les demandes des communes afin de valoriser les aides à la hausse
à noter l'absence d'exclusivité donc possibilité d'instruire directement sans passer par TE38

Huguet : ne concerne que les bâtiments communaux ?

Ambrosioni : oui

Satier : étonnée car habituellement ce sont les artisans qui gèrent directement ces dossiers

Ambrosioni : en effet mais dans le cadre de la commune certains travaux sont effectués par les agents municipaux qui sont habilités à les faire donc dossier à effectuer par la mairie dans ce cas là

VOTES : Pour :17 Abstention 1 Contre : Choisissez le nombre.

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.**
- **Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.**

13- VALIDATION DE L'AVANT PROJET DES TRAVAUX THERMIQUES AU GROUPE SCOLAIRE POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE

Annule et remplace la délibération du 19 novembre 2020

Problème avec la précédente délibération car meilleures subventions si budget inférieur à 300000 €
=> retrait d'un article pour faire baisser un peu le montant prévisionnel

VOTES : Pour :16

Abstention 2

Contre : Choisissez le nombre.

Mme le Maire et M. Ambrosioni, adjoint aux bâtiments, présentent l'étude réalisée à la demande de la commune, par le Cabinet BROUARD architectes pour améliorer l'environnement de la vie au groupe scolaire.

Ces travaux se déclinent en :

- Aménagement paysagers
- Remplacement de menuiseries extérieures et occultations
- Isolation thermique et ventilation classes, bibliothèque, espace associatif
- Travaux préau et sanitaires de la cour
- Amélioration acoustique du restaurant scolaire
- Démolition et reconstruction à neuf des sanitaires de l'espace associatif
- Travaux liés à l'amiante.

Leur coût est estimé à 272 500 € HT

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 25 000 € HT.

Le conseil municipal après étude du dossier :

- Décide de valider l'avant-projet réalisé par le cabinet Brouard
- De consulter 3 cabinets d'architectes différents pour retenir celui que sera chargé de la maîtrise d'œuvre
- De solliciter des aides financières auprès de :
 - * l'état, dans le cadre de la DETR 2021, à hauteur de 20% de la dépense subventionnable
 - * du Département de l'Isère, sur le plan école, à hauteur de 60% de la dépense subventionnable-

14- TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE SUR RD 167 A –avenue du Dauphiné- AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE : demande de subventions
Annule et remplace la délibération du 19 novembre 2020

Ambrosioni : modification dans le cahier des charges des travaux afin de rallonger le trottoir entre le passage piéton et le virage de l'avenue du Dauphiné => établissement de nouveaux devis notamment avec BUFFIN qui s'est rajouté
prestations dans les devis = idem => le bureau municipal propose de choisir BUFFIN

Madame le maire indique au conseil que la RD 167 A qui passe devant le groupe scolaire est un axe très fréquenté et qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité dans ce secteur.

Pour cela il est envisagé la création d'un plateau ralentisseur au niveau de l'entrée sur la place de l'Eglise et la création d'un trottoir avec bordures hautes et basses le long du mur du groupe scolaire.

Ces travaux nous ont été chiffrés par deux entreprises :

- Entreprise DUMAS de Vienne pour un montant total de 20 619.50 € HT (24 473.40€TTC)
- Entreprise BUFFIN d'Ampuis pour un montant total de 14 149 € HT (16 978.80€TTC)

Par ailleurs, des panneaux sont nécessaires pour la signalisation. Le devis établi par l'entreprise SIGNATURE s'élève à 634.42 € HT, soit 761.30 € TTC.

Le Conseil, après délibération :

- valide l'offre pour les travaux de l'entreprise : BUFFIN

-Compte tenu du montant de ces travaux sollicite l'aide financière :

- Du conseil départemental sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière que l'Etat rétrocède aux communes et groupements de communes
- De Vienne Condrieu agglomération dans le cadre du plan de déplacement urbain

VOTES : Pour :18

Abstention Choisissez le nombre.**Contre :** Choisissez le nombre.

Dias E : envisager de modifier les priorités entre l'avenue du Dauphiné et la rue des anciens combattants ?

Ambrosioni : à discuter en commission voirie

15- Signature d'une Convention avec VALOCÎME

Chevallier : les opérateurs téléphoniques vendent leurs baux pour leurs antennes pour récupérer de l'argent en vue de leurs investissements futurs

concernant l'antenne située place de la paix en face du cimetière, loyer actuel de 2600 € / an versé par Orange

la société Valocîme propose de louer le site à partir de 2029 en versant à la commune 200 € / an d'ici là afin de réserver le bail, puis 6000 € / an ensuite, avec une avance sur loyer de 24000 € versée à la signature de la convention

Dias E : qu'est ce ça cache ? évaluation de l'impact environnemental des futurs usages de l'antenne ?

Chevallier : ce n'est pas le propos du jour puisqu'il s'agit de se prononcer sur une question financière

VOTES : Pour :13 Abstention 3 Contre : 2

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La Société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ORANGE France) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **25 octobre 2029** tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements sur la parcelle cadastrée **AC N.270**.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation totale de **1 800 € (200 € versés à la signature+ 8x 200€/an)**
- ACCEPTE un loyer annuel brut de **6 000 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle +1%.
- ACCEPTE une avance de loyer de **24 000 € versée en une seule fois à la signature** ; récupérable à hauteur de 2 000 € tous les ans sur les 12 premières années de loyer brut = (6 000 € - 2 000 €) x 12 ans
- AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

16- Fermeture du Chemin de Grange Neuve

Ambrosioni : pour info, projet de la mairie de Vienne de modification du carrefour de St Benoît pour améliorer la visibilité en provenance de l'avenue Jean Monnet, avis défavorable du département, dossier en cours de réflexion

nécessité d'intégrer la voie verte passant par ce carrefour (projet aggro de voie verte venant de Vienne), en cours d'étude

carrefour entre chemin de Grange Neuve et route du Tonkin = accidentogène => Vienne et département en faveur de fermeture du chemin

Chevallier : fermeture du chemin = isolement des Jardinois qui habitent au-dessus, préférable de privilégier un sens unique en montée

Ziboura : trop accidentogène même si on laisse la circulation dans le sens de la montée

Stoeckel : envisager des travaux de réaménagement du carrefour afin de faciliter le virage à droite pour monter en venant du rond-point ?

Roqueplan : connerie de fermer complètement cette route car cela va impacter les Jardinois, Vienne ne veut pas payer d'aménagement

Sondage du conseil municipal : 10 contre, 1 abstention, 5 pour => à rediscuter en commission pour voir positionnement vis-à-vis de Vienne

17- Etude d'une convention entre mairie et lotissements privés pour mouvement environnemental

Dias E : proposer aux lotissements privés de Jardin de s'équiper en luminaires basse conso (800-1000 € / lampadaire) contre prise en charge de la fourniture d'électricité par la commune comme l'éclairage des voies publiques (ex : 70 € / an pour le lotissement des vignes)

Ziboura : 23 lotissements privés à Jardin
la loi ne permet plus aux communes de fournir l'électricité aux lotissements privés

Dias V : discussion en bureau municipal afin de trouver un moyen d'inciter aux économies d'énergie, cela permettrait de faciliter les investissements des lotissements privés

Huguet : la rétrocession d'électricité par la commune était interdite par la loi avant la libéralisation du marché, désormais la commune doit être titulaire d'une autorisation d'achat et de revente fournie par ENEDIS (pas une mince affaire car beaucoup d'obligations à respecter)

Chevallier et Ziboura : à instruire en commission réseau et développement durable avec un responsable de TE38 pour discuter du sujet

Roqueplan : cela voudrait dire que le contribuable va payer l'éclairage des lotissements privés ce qui est un non-sens

Stoeckel : plutôt accompagner les lotissements privés dans l'achat des luminaires basse conso

18- Centre Aéré Musical été 2021

Ziboura : se tiendra du 12 au 30/07/21 avec portes ouvertes le 17/07
mise à dispo de l'école à partir du 10/07

19-Commission spéciale pour la relance du Marché

Ambrosioni : plus que 2 commerçants suite au départ de Machado donc dossier à travailler d'urgence car ça risque de ne pas durer

Leburgue : il faudrait essayer de faire revenir Dumas

Huguet : pas possible pour lui le dimanche

Stoeckel : compliqué de trouver quelqu'un avec les diverses oppositions de la gérante du Vival

Ziboura : pour info la station-service a encore subi un cambriolage cette nuit => amélioration de la sécurité à envisager (vidéosurveillance ?)
pour info, la gérante du Vival ne souhaite plus faire de travaux, Yann Dineuff en cours de gestion du dossier

Questions diverses

Dias E : où en est l'avancement du dossier du mur de Mme Buatier, rue des anciens combattants
Ziboura : un groupe de travail va être mis en place

Stoeckel : suite au bon déroulement de l'opération ville propre en septembre dernier et à la proposition de certains participants de réaliser l'action une deuxième fois dans l'année, souhait de refaire une nouvelle opération fin mars => communication à venir

Roqueplan : problème du ramassage des ordures voie du 8 mai 1945

Ziboura : l'agglo ne veut plus y passer car les camions poubelles ne peuvent pas faire demi-tour
=> différentes propositions ont été faites pour regrouper les poubelles au début de la voie mais refus des riverains, réunion prévue avec les riverains pour trouver une solution car dossier compliqué en matière de voirie

Beaubouchez : problème de nuisances sonores liées à l'usage de quads vers la tour de Montléant
=> envisager un arrêté d'interdiction ?

Huguet : compliqué car terrains privés

Ziboura : les gendarmes ont dit qu'il fallait les appeler quand ça se produisait, sauf que les gendarmes répondent aux plaignants qu'ils ne sont pas au service de Mme le maire ...
envisager une lettre aux propriétaires des terrains en question pour les sensibiliser au problème afin de limiter l'accessibilité à ces engins

Ambrosioni : conteste les propos de Bernard Roqueplan tenus par mail à l'ensemble des conseillers municipaux excepté lui-même suite à la délibération concernant la mise en place d'un dispositif de secours d'ouverture des portes de garage des ateliers municipaux en cas de coupure d'électricité ; solution indiquée par Bernard Roqueplan d'installer un groupe électrogène avec une rallonge mâle/mâle = non homologué voire dangereux
sur la forme, il conteste les allégations de propos mensongers tenus lors du conseil municipal
Roqueplan : pas d'accord avec la version de Patrice Ambrosioni et s'est senti visé et blessé par ses propos lors du conseil municipal en question

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 23h29

Secrétaire de séance : Olivier STOECKEL